

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*entre les Accompagnateurs Rénov' et les Plateformes de Rénovation :  
Caro Renov', Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique et Rénov' Info Service*

Entre

La Communauté d'agglomération de Rochefort, pour Caro Rénov', dont le siège est situé 3 Avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort, représenté par son Président Hervé BLANCHE, ou son représentant Thierry LESAUVAGE, vice-président en charge du Climat, de la Transition écologique et de l'Aménagement du Territoire

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, pour la Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique aussi nommée PRRE, dont le siège est situé 6 rue Saint Michel 17000 Rochelle, représentée par son Président Jean-François FOUNTAINE, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté, pour Rénov' Info Service dont le siège est situé 45 avenue Martin LUTHER KING, représentées par leurs Présidents :

- Jean-Pierre SERVANT, ou son représentant Didier TAUPIN, Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'habitat, pour Aunis Atlantique
- Jean GORIOUX ou sa représentante Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente Transition énergétique et écologique, pour Aunis Sud
- Jean-Claude GODINEAU ou sa représentante Annie POINOT-RIVIERE, Conseillère déléguée environnement et transition écologique, pour Vals de Saintonge communauté

Ci-après désignée « les PTRE »

d'une part, et

Entité :

Adresse :

Représentée par :

Ci-après désigné « MAR » ou « Mon Accompagnateur Rénov' »

## PREAMBULE

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation (PTRE) proposent un accompagnement neutre et gratuit aux usagers qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique. Le service d'accompagnement a pour objectif d'inciter les particuliers à aller vers une rénovation performante de type « BBC rénovation ».

Depuis le 1er janvier 2024, les usagers engagés dans un projet de rénovation performante relèvent la plupart du temps du « parcours accompagné » et doivent être accompagnés par un Accompagnateur Rénov' (MAR).

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'une coopération entre l'accompagnateur MAR et les PTRE.

**AR Prefecture**

017-200041614-20251014-2025D125-DE  
Reçu le 04/11/2025

**PRESENTATION DES ORGANISMES MON ACCOMPAGNATEUR RENOV**

**1/ Nom du MAR**

*Présentation de la structure en 15/20 lignes*

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre les parties :

## ARTICLE 1 – OBJET

### 1.1. Périmètre d'intervention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre l'accompagnateur MAR et les PTRE afin de faciliter le parcours de rénovation énergétique des citoyens dont le logement se situe sur l'une des communautés de communes ou d'agglomération partenaires (EPCI).

### 1.2. Conditions d'éligibilité

- Être domicilié sur le territoire de l'un des 5 EPCI partenaires de la charte « Pros de confiance » (cf. annexe 1) ou sur un EPCI limitrophe
- Participer à un entretien en présentiel avec la PTRE de rattachement
- Avoir un agrément MAR en cours de validité
- Fournir un rapport type présentant le formalisme des documents remis aux usagers

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PTRE

Dans le cadre du partenariat pour faciliter le parcours de rénovation énergétique de l'utilisateur, les PTRE s'engagent à :

2.1 Apporter un premier niveau de conseil sur les dispositifs d'aides financières à la rénovation énergétique (notamment sur MPR – Parcours accompagné) auprès du public. Les PTRE s'engagent à apporter des informations financières (aides mobilisables, cumul, processus d'obtention) aux usagers.

2.2 Réaliser une communication massive sur la rénovation énergétique en valorisant l'ensemble des dispositifs, et plus particulièrement ceux qui permettent la réalisation de rénovations globales et performantes.

2.3 Mettre à disposition des usagers la liste des MAR signataires de la convention de partenariat.

2.4 Proposer aux signataires des temps d'informations et d'échanges sur le dispositif MAR et plus globalement sur la rénovation énergétique performante.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAR

Le MAR s'engage de son côté à :

3.1 Participer au minimum à un atelier/temps d'échanges proposé par les PTRE

3.2 Renvoyer les demandeurs non éligibles à MPR parcours accompagné vers la PTRE de rattachement

3.3 Informer les PTRE des rénovations accompagnées (2 fois/an) en précisant la nature et l'ampleur des projets ainsi que leur stade d'avancement (cf annexe 2)

3.4 Préciser les informations suivantes lors de la signature de la convention à la PTRE de rattachement :

- le tarif de base pratiqué pour la prestation MAR (hors maison particulière type charentaise...)
- les délais d'intervention / remise de rapport après visite au moment de la signature
- la zone de chalandise pour la réalisation des accompagnements
- le type de logement pour lesquels le MAR est RGE pour l'audit (Maisons Individuelles et/ou Logements collectifs)
- missions sous-traitées (exemple : audit RGE)

➔ Tenir informés les PTRE de tout changement sur les éléments cités ci-dessus

3.5 Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides (nationales, locales,...)

**ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

La convention repose sur un apport mutuel au bénéfice des parties. A ce titre, elle est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention est valable à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord exprès entre les parties, formalisé par voie d'avenant.

**ARTICLE 7 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord écrit par les parties ;
- en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention, suite à une mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification à la partie défaillante.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers par la partie la plus diligente.

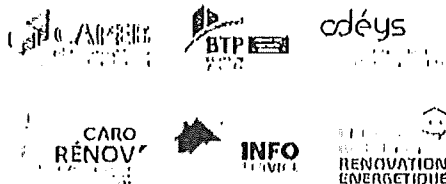
Les PTRE se réservent le droit d'exclure temporairement le MAR faisant l'objet d'un litige pour la durée de traitement de ce dernier.

A ....., le ...../...../.....

Fait en 6 exemplaires

|                                                                                                     |                                                                   |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Pour la Communauté d'Agglomération de<br>Rochefort,                                                 | Pour la Communauté d'Agglomération de<br>La Rochelle,             | Pour la Communauté de Communes Vals<br>de Saint-Jean, |
| Pour la Communauté de Communes<br>Aunis Atlantique,<br><br>Le Président,<br><br>Jean-Pierre SERVANT | Pour la Communauté de Communes<br>Aunis Sud,<br><br>Le Président, | Pour le MAR,                                          |

# Charte d'engagements des professionnels de la rénovation énergétique



|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Engagements du professionnel.....                                                  | 4  |
| 1.1 Conditions d'admission du professionnel.....                                      | 4  |
| 1.1.1 Conditions générales.....                                                       | 4  |
| 1.1.2 Conditions d'affiliation spécifiques.....                                       | 4  |
| 1.2 Communication bilatérale des données.....                                         | 4  |
| 1.3 Répartition des rôles et des compétences.....                                     | 5  |
| 1.4 Gestion des conflits.....                                                         | 5  |
| 1.5 Engagement vis-à-vis des législateurs professionnels avec les plateformes.....    | 5  |
| 1.6 Travail en réseau groupement pour les données et les objectifs.....               | 6  |
| 1.6.1 Objectif commun et engagements.....                                             | 6  |
| 1.6.2 Les limites de travail et contraintes.....                                      | 6  |
| 1.6.3 Les engagements des membres groupement.....                                     | 6  |
| Engagements du Non-Accompagnement Réseau (NAR).....                                   | 7  |
| 2. Engagements des Plateformes.....                                                   | 8  |
| 2.1 Effet en aval de l'interopérabilité d'urgence et les actions.....                 | 8  |
| 2.2 Engagements entre Plateformes et porteurs de données (CAPEX, I7, I7 et Odex)..... | 9  |
| 2.3 Adhésions et conditions d'engagement.....                                         | 9  |
| 2.4 Engagement en matière de qualité des plateformes et des données.....              | 10 |
| Annexe 1 : Gouvernance et la charte d'engagement.....                                 | 11 |
| Annexe 2 : Processus de qualification et traitement des filigères des usages.....     | 12 |
| Annexe 3 : Présentation des cas pouvant amener l'exclusion d'un professionnel.....    | 12 |

Cette charte est conçue entre les Partenaires de la Rénovation Énergétique (PIRE) CARO Alamy, Réseau des Services et l'Association Française de Rénovation Énergétique et les professionnels de la rénovation énergétique et de l'habitat en logement.

Les Plateformes sus-citées ont réaffirmé comme Espaces Conseil Franco-Réno/ Etes d'intar une mission de service public d'accompagnement à la réinsertion élargie et la solution au logement pour les personnes vulnérables.

- Comunidade d'Agglomerados Rochas do Outeiro / L'Alto Negro
- Comunidade de Comunidades Alto Sul, Alto Arizatio e Va's do Sertão
- Comunidade / Negro / Rio Siqueira
- Comunidade d'Agglomerados do Lado do Rio / Rio Negro / Rio do Sertão
- Comunidade

La loi Climat et Résilience, promulguée le 21 mai 2021, a entériné la création d'un service public de la rénovation ainsi que la création d'accompagnement dédié (aide 100 %). C'est également la création du PIRE, l'Institut public de la rénovation énergétique, sur les territoires.

Les Plateformes se sont en quelques semaines nées et jouent de la synergie de la rénovation énergétique et de la fiscalité localement.

Elaboración de los derechos del pueblo a la desespolación de la propiedad de la tierra, en la medida en que se relaciona con el desarrollo de la economía y la cultura del pueblo.

Les 3 PINE ont pour ambition de massifier les caractères de généralisme éditorial, performant et de niveau BUGC International, faciliter le recours aux matières premières et développer le recours aux énergies renouvelables.

Elles s'engagent à soutenir localement les acteurs du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une fluidification pour les grands publics des procédures de qualité.

Les services des problèmes se basent sur 356 000 habitants des territoires sous les Services publics. Les statistiques se font à l'échelle d'un quartier dans la communauté des personnes, quel que soit leur lieu de résidence, de ce qui ou du lieu d'origine dans la maison et la famille de leur vie.

Les Plateformes accompagnent et informent les particuliers du monde noir et indépendant. L'esthétique de commerce ne relève pas des compétences des Plateformes.

### Conditions d'affiliation du professionnel

Գ ԸՆԴՀԱՆՈՒՆ ԳԼԽԱՎՈՐՆԱ

- [illegible]

### ◆ 補綴語の位置

- Dispositif d'un expositif aux qualifications « RICE Titulaire » ou « RICE Etude » en cours de validité, affecté en fin de validité aux prestations préparées à la clientèle pour les antennes. Etre inclus à l'apaisement de l'Ordre des Architectes pour les architectes.
- Antenne pour répondre aux Accompagnements « RICE Titulaire » pour les entreprises qui souhaitent la décrire dans le cadre d'un projet de financement.
- Antenne pour l'achat d'accompagnement aux Hcédec - Etudiants, « Les Pros de l'Architecture » qui ont une offre utile ou certification reconnue par l'Etat et les compétences de l'entreprise dans le domaine de l'architecture et de la construction.

## / Commercialisation éthique des services

- [illegible]

Cahier des prescriptions techniques des chantiers de rénovation

- S'engager, lors qu'il est possible, à solliciter prioritairement les entreprises signataires de cette présente charte afin de réaliser un lot de travaux qui diffère par le particulier
- Quand c'est possible, s'engager à proposer une option de devis avec un maximum de sécurité
- S'engager à réaliser un processus global de réception de l'ouvrage avec le particulier
- Aider à la diffusion du projet de particulier en l'amenant vers la rénovation énergétique globale
- Avoir des éventuels combinateurs liés au chantier à réaliser

## / Si le professionnel exerce en copropriété

Prendre connaissance du contenu des chartes des chantiers produits par l'Agence Parisienne du Climat (APC) et s'abonner en concertation avec les professionnels pour les chantiers suivants, et en les classant comme chartes de qualité :

- Affilié à « Rénovation du Diagnostic Technique Global (DTG) »
- Charte des chantiers « Amélioration de l'isolation acoustique et énergétique des copropriétés » ;
- Charte des chantiers « Mission d'assistance à l'habitat d'urgence »

## / Question des délais

- S'engager à réaliser une visite de maintenance 15 jours ouvrés après la prise de contact avec le particulier
- S'engager à réaliser un devis au maximum 15 jours ouvrés après la visite réalisée au domicile du particulier
- Dans le cas d'audits énergétiques, s'engager à remettre son devis à jour au maximum un mois après la réalisation de l'audit du particulier

Les chartes d'engagement énergétique des professionnels signataires de cette charte s'engagent à respecter les délais de prestation de service suivants :

## / S'engager dans une logique partenariale avec les Plateformes

- Participer chaque année à au moins une animation organisée par l'une des trois Plateformes
- Chaque année, répondre à au moins un sondage proposé par les Plateformes (sur l'état de l'entreprise, sur les animations reçues, sur le terrain, participation etc.)
- S'engager à suivre la note concernant les meilleurs chantiers proposés par les Plateformes
- Communiquer auprès de l'une des Plateformes à l'initiative de cette charte toute mise à jour de ses coordonnées ainsi que tout changement de situation (changement d'adresse, numéro de SIRET, perte ou obtention d'une qualification RGE, changement de statut etc.) de situation administrative...).

Préambule des chartes de qualité des chantiers de rénovation énergétique

- 5 -

Cahier des prescriptions techniques des chantiers de rénovation

- Valider ses chartes de référence de la plateforme relative à leur contenu et encourager au plus tôt ces derniers à les valider en s'appuyant sur les Opérateurs de référence disponibles
- Accepter que le contenu de la plateforme accompagnant le particulier dans son projet puisse faire des propositions de travaux et une estimation globale et approximative des coûts de travaux en accord de la liste des entreprises
- En cas de désaccord sur les propositions de travaux, considérer en priorité la consultation de la plateforme afin d'analyser le différend, de convenir en tout d'une solution consensuelle et éventuellement de le valider en conséquence

## / Travailler en « mini-groupement » pour la rénovation globale

## ♦ Qu'est-ce qu'un « mini-groupement » ?

Un « mini-groupement » est constitué d'une ou plusieurs entreprises certifiées RGE en leur nom propre et signataires de la charte « pros de confiance » pour un minimum sur des chantiers de rénovation énergétique comprenant au moins 2 familles de travaux (détails ci-dessous)

Le « mini-groupement » répond aux attentes des maîtres d'ouvrage qui souhaitent réaliser des rénovations multi-poils avec une attention particulière sur l'accompagnement des poils. L'objectif est de favoriser l'isolation des murs par exemple. L'objectif étant de faciliter la réalisation des chantiers tout en améliorant le retour final (sécurité, confiance, performance globale...)

Le « mini-groupement » est quel que soit dans cette charte ne constitue pas un groupement avec certification à l'échelle de la France. Il s'agit d'une expérimentation locale pour améliorer le parcours de l'usager et l'interaction des professionnels mais chaque entreprise reste responsable des poils de travaux sur lesquels elle s'engage

## ♦ Les familles de travaux concernées

Le « mini-groupement » d'entreprises propose des travaux multi-poils parmi au moins 2 des familles suivantes :

- Isolation des parois opaques (murs, sol, toiture)
- Système de chauffage
- Production d'énergie renouvelable / eau chaude sanitaire / VAS
- Interventions complémentaires

## ♦ Les engagements des « mini-groupements »

Le « mini-groupement » d'entreprises vise à faciliter la réalisation des chantiers multi-poils tout en proposant des solutions cohérentes et complémentaires entre les différents poils de travaux. Pour cela, il s'engage à :

- ✓ Indiquer un interlocuteur unique ; pour des chantiers « mini-groupement », il s'agit d'une personne physique dont les coordonnées seront diffusées sur l'annuaire des pros. Cette personne sera le contact principal du maître d'ouvrage.
- ✓ Réaliser une visite de chantier commune pour tous les poils envisagés par le maître d'ouvrage ou si ce n'est pas possible, les visites doivent être réalisées dans un

- 6 -

Cahier des prescriptions techniques des chantiers de rénovation

délai de 7 jours ; cette liste permettra de faire et rencontrer les professionnels qui interviennent sur le chantier et de proposer des solutions techniques optimales.

- ✓ Remettre une offre détaillée et technique commune (par mail, par courrier ou lors d'un RDV en présence par l'interlocuteur unique (détails ci-dessus))
- ✓ Mettre à disposition des solutions techniques avec le soutien d'opérateurs (financement des poils, accompagnement de l'audit de chantier, etc.) et les accompagner, en veillant à bien identifier à l'avance qui les travaux nécessitent le financement de l'Etat, l'Etat d'urgence, etc.).
- ✓ Proposer un planning d'intervention prévisionnel une fois l'offre acceptée par le maître d'ouvrage ; avec l'objectif de garantir le parcours de l'usager, les entreprises s'engageront en avant pour proposer des dates d'intervention cohérentes avec le chantier.
- ✓ Participer dans un délai de 12 mois suivant la constitution du « mini-groupement » à l'une des formations d'une demi-journée proposée globalement par l'un des partenaires afin de faciliter les échanges et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels et les maîtres d'ouvrage.

## / Engagements de Mon Accompagnateur Rénov' : MAR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les usagers souhaitent bénéficier de l'APR « parcours accompagné » et être accompagnés par un MAR. Afin d'aider les particuliers à trouver les MAR les plus adaptés à leur besoin de la charte « pros de confiance » a été créée et permettra d'apporter une aide aux usagers.

Les structures suivantes ont été identifiées en tant que MAR s'engageant à :

- Tenir à jour les plateformes sur les données accompagnées en ligne MAR.
- Mettre à disposition un numéro de téléphone qui sera le contact des demandeurs dans le cadre de la mission MAR.
- Informer les usagers sur le rôle de l'accompagnement (à domicile) avant la validation du devis.
- Appuyer les usagers locaux (PAC, OPAIL, etc.) ou les habitants « pros de confiance ».
- Informer les usagers accompagnés de la liste des professionnels « pros de confiance ».

- 7 -

Cahier des prescriptions techniques des chantiers de rénovation

## 2. Engagements des Plateformes

## / Mettre en avant la rénovation énergétique et ses acteurs

- Faciliter la mise en relation des professionnels avec le particulier
- S'engager à présenter les professionnels signataires de la charte « pros de confiance » au particulier d'un interlocuteur unique (pour les chantiers « mini-groupement », il s'agit d'une personne physique dont les coordonnées seront diffusées sur l'annuaire des pros). Cette personne sera le contact principal du maître d'ouvrage.
- S'engager à accompagner le particulier et dans ses demandes de subventions (nationales, locales, spécifiques)
- Assurer une communication via les canaux mis à disposition (site web, réseaux sociaux...) pour que le grand public ait des informations claires sur les subventions disponibles pour la rénovation énergétique.
- S'engager à réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des particuliers qui permettront d'évaluer la qualité du parcours d'accompagnement et l'impact des poils de la présente charte.
- Valider le travail des professionnels à l'égard du grand public et la création d'un contenu promotionnel de la rénovation énergétique et sa publication (site web, presse, etc.)
- S'engager à proposer des animations thématiques sur les thématiques portant sur la performance énergétique du logement, promotion des habitats boisés et des énergies renouvelables.
- Se rendre disponible pour répondre aux besoins des professionnels signataires et appliquer la charte d'engagement et les objectifs de la charte « pros de confiance ».
- Mettre à disposition des professionnels un kit de présentation des Plateformes à destination des particuliers.
- A la demande du particulier, s'engager à venir personnellement à la rencontre des usagers en fonction des disponibilités des professionnels.

## / Valorisation des « mini-groupements » par les plateformes

- ✓ Créer une catégorie « mini-groupement » où les usagers pourront savoir quels poils de rénovation sont proposés par le maître et comment prendre contact avec lui via l'interlocuteur principal.
- ✓ Déclarer dans un article de loi du « mini-groupement » l'objectif de la charte.
- ✓ Orienter les usagers vers un accompagnement par les plateformes vers ces solutions.
- ✓ Proposer des formations aux professionnels certifiés en « mini-groupement » sur les thématiques de l'énergie, de la rénovation globale multi-poils.
- ✓ Organiser des visites de chantier à destination des habitants pour leur présenter l'ampleur des projets réalisés.

- 8 -

**3. Engagements entre Plateformes et partenaires (CAPEB 17, FFB 17 et Odeys)****1 Administrer la charte d'engagements**

L'annexe 1 présente la schéma de gouvernance de la charte d'engagements. Sur une base annuelle, se tiennent des réunions afin d'évaluer les progrès sur la charte d'engagements. Si nécessaire, un travail de rédaction sera initié, validé en instance et proposé au vote des élus des communes de l'arrondissement (Pallonnas, CAPEB 17, FFB 17, Odeys).

Les rebus présentés des parties prenantes suivantes seront consultés :

- a. professionnels signataires de la charte d'engagements
- b. dirigeant de l'ensemble des FFB 17
- c. membres du territoire

Le professionnel porteur et ses représentants seront informés des modifications de la charte d'engagements pour ajustement éventuels. Dès lors que des modifications sont validées, la présidence s'engage à les appliquer dès les prochaines consultations des engagements.

L'annexe 2 résume le processus de consultation d'un type (type 1) et 2) porteur par une plateforme.

L'annexe 3 présente les types de chartes par territoire et leur niveau de gravité.

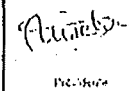
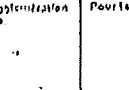
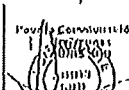
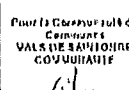
Seuls les types de charte niveau de gravité 1 et 2 seront consultés en instance de validation de charte.

Si un cas d'urgence se présente, les professionnels et les élus peuvent, par une plateforme, solliciter la validation de charte sous un statut d'urgence d'une région et donner le professionnel qui souhaite se désengager de la présente charte de la région par écrit à la plateforme de son territoire.

**1 Engagements spécifiques entre Plateformes et partenaires**

- a. La présidence de la charte d'engagements sera assurée par :
- b. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- c. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- d. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- e. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- f. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- g. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- h. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- i. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- j. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- k. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- l. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- m. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- n. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- o. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- p. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- q. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- r. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- s. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- t. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- u. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- v. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- w. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- x. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- y. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.
- z. Les professionnels signataires de la charte d'engagements seront informés des modifications de la charte d'engagements.

F.14.3

|                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la FFB 17<br><br>Pour la FFB 17                                                                       | Pour la CAPEB 17<br><br>Pour la CAPEB 17                                                                                   | Pour ODEYS<br><br>Pour ODEYS                                                                                                   |
| Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle<br><br>Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle | Pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Mérignac<br><br>Pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Mérignac   |                                                                                                                                                                                                                   |
| Pour la Communauté de Communes Atlantique<br><br>Pour la Communauté de Communes Atlantique                 | Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Garonne<br><br>Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Garonne | Pour la Communauté de Communes VALS DE SAINTONNE COMMUNAUTÉ<br><br>Pour la Communauté de Communes VALS DE SAINTONNE COMMUNAUTÉ |

## ANNEXE 2

Retours biannuels d'informations sur les rénovations énergétiques réalisées  
Information attendue pour chaque projet

| Indicateurs généraux                      | Compléments d'informations                                                               |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune du projet concerné                |                                                                                          |
| Tranche de revenu du foyer                | TM, M, Int, Sup                                                                          |
| Indicateurs par projet de rénovation      |                                                                                          |
| Postes de rénovation énergétique traités  | Murs, toiture, plancher bas, ventilation, ouvrants, système de chauffage, ventilation... |
| Économies d'énergie réalisées             | en pourcentage d'économie réalisées                                                      |
| Economies en € sur la facture énergétique | Réduction annuelle en euros                                                              |
| Coût des travaux par poste                | En € par poste                                                                           |
| Montant total des travaux                 |                                                                                          |
| Montant des aides mobilisées              | Avec détails par type d'aide                                                             |
| Etat d'avancement                         | Dépôt sur MPR, devis signés, travaux engagés, réceptionnés,...                           |